



CP VILLEPINTE : CHARTE DES TEMPS LOCALE

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Lors du Comité Social d'Administration (CSA) du CP VILLEPINTE qui s'est tenu le **12 novembre 2025**, la validation de la charte des temps locale, incluant les modifications des journées de travail, a été brutalement remise en cause par la direction.

Le directeur a en effet annoncé que le DIOS de la DISP refusait de valider cette charte et de la proposer au CSA interrégional, invoquant un « problème » non précisé initialement.

Face à cette annonce inquiétante, **le Bureau Local FO Justice de Villepinte** a immédiatement interrogé la direction pour obtenir des explications claires. La réponse apportée est alarmante : **le DIOS estime que le maintien du dispositif des 12h15 pour les brigades n'est plus possible.**

Selon la direction, ce refus s'appuie sur le fait que **les brigades devraient cumuler quatre critères** pour prétendre à cet horaire :

- *Des horaires décalés*
- *Un travail week-end et jours fériés*
- *Un contact régulier avec la population pénale*
- *Un travail de nuit.*

Or, la direction affirme que les brigades de notre établissement ne rempliraient pas ce dernier critère, rendant ainsi la charte irrecevable aux yeux de l'administration.

Face à ce blocage, la direction a proposé l'organisation de groupes de travail. Mais sa « **solution** » est inacceptable : **imposer des nuits aux agents des brigades pour répondre artificiellement aux exigences du DIOS.**

Une telle mesure serait extrêmement préjudiciable pour les personnels concernés, notamment ceux des services QAES, RESPECTO, MINEUR, QI/QD, pour lesquels une modification d'horaire aussi radicale perturberait profondément leur équilibre vie professionnelle / vie privée.

Seuls les agents affectés à la PEP/PCI pourraient, selon la direction, voir cette mesure appliquée « plus simplement », avec l'aménagement d'une porte dormante. Mais là encore, **FO Justice** reste extrêmement vigilante quant aux conséquences réelles sur les conditions de travail.

Par ailleurs, la direction affirme que les nuits resteraient organisées avec 12 agents en roulement. **FO Justice** tient à rappeler que 12 agents ne constituent pas un effectif suffisant pour assurer des nuits dans des conditions de sécurité et de qualité de service acceptables. **Nous exigeons des effectifs adaptés aux réalités du terrain.**

NOTRE POSITION : PAS DE RÉGRESSION SOCIALE, PAS DE LÉSION DES DROITS DU PERSONNEL

Le bureau local FO JUSTICE CP Villepinte :

- *Dénonce fermement une décision unilatérale du DIOS et de la direction, prise sans concertation réelle avec les organisations syndicales représentatives.*
- *Refuse catégoriquement toute modification imposée des horaires qui dégraderait les conditions de vie et de travail des agents.*
- *Exige que toute évolution de la charte des temps soit **négociée**, et non subie, avec des garanties écrites sur le **maintien des acquis sociaux et l'amélioration des conditions de travail**.*
- *Demande que soit préservé le principe des **12h15** pour les personnels qui y ont droit, sans ajout de critères discriminatoires ou irréalistes.*
- *S'oppose à toute tentative de fragilisation des effectifs de nuit, garants de la sécurité et de la continuité du service public.*

Le bureau local FO JUSTICE CP Villepinte reste plus que jamais mobilisé pour défendre les intérêts des personnels.

Nous appelons l'ensemble des collègues à rester unis et vigilants face à ces manœuvres, **et exigeons une réunion urgente avec la direction pour trouver une issue respectueuse des droits et du bien-être des agents.**

Le personnel n'est pas une variable d'ajustement.

